

*Direction du personnel
et des services*

Avenant du 9 juin 2000 à la convention passée entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, portant prolongation de mise à disposition de Mme Boye-Flottes (Martine), architecte et urbaniste de l'Etat.

NOR : *EQU0010136X*

Avenant à la convention de mise à disposition passée entre l'Etat et l'agence d'urbanisme de la région grenobloise.
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985,
Vu les statuts de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise,
Entre l'Etat représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dénommé administration dans ce qui suit d'une part,
et l'agence d'urbanisme de la région grenobloise,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 7 de la convention du 11 septembre 1998 est modifié dans les conditions suivantes :
La présente convention est prorogée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mai 2000.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par
délégation :
T. Duclaux

Le président de l'agence d'urbanisme,
B. Cornu

*Le contrôleur
financier,*
L. Durvy